

HISTOIRE LITURGIQUE DU SACREMENT DE PÉNITENCE

PARLER de la liturgie du sacrement de pénitence, n'est-ce pas une gageure ? Entre tous les sacrements, il semble échapper en quelque sorte à la liturgie. Il est célébré sous une forme toute simple, rapide, secrète. Lors de la publication du rituel romain en 1614, la commission préparatoire remarquait déjà : « Les rites et les cérémonies des sacrements se font ostensiblement et en public, tandis que ce sacrement est administré en secret; aussi ni pour le temps ni pour le lieu ni pour les autres circonstances semblables des rites déterminés n'ont-ils été institués par précepte divin ou humain¹. » Et cependant le sacrement de pénitence est un sacrement, comporte un rite extérieur : le pardon de Dieu à l'homme passe par la parole du prêtre, par quelques prières et une certaine démarche extérieure du pénitent et du prêtre qui reçoit sa confession. Aussi y a-t-il dans le rituel romain toute une partie, l'actuel titre IV, sur le sacrement de pénitence et sa célébration. En même temps le pontifical romain conserve encore aujourd'hui de vieux rites solennels pour l'expulsion des pénitents le mercredi des Cendres et leur réconciliation par l'évêque le jeudi saint : dans ces rites de la pénitence publique nous avons, pour l'essentiel, la liturgie de la pénitence de l'Église antique. Et c'est dans le rapport entre les deux rites, la pénitence publique du pontifical et le rite sacramentel actuel du rituel, que réside toute l'histoire de la liturgie de la pénitence. Pour suivre les grandes lignes de cette histoire dans leur signification pastorale on considérera d'abord la pénitence publique antique, seule en usage jusque vers le 6^e siècle,

1. *Novi Ritualis Romani rituum rationes*, ms. Vatic. Barberini lat. 1022, fol. 64^v : ... sacramentorum ritus et ceremoniae palam et publice fiunt, hoc autem sacramentum secreto administratur; quomobrem neque in tempore, neque in loco, neque in aliis similibus circumstantiis ritus aliqui nec divino nec humano praecepto instituti sunt.

puis le passage au cours des siècles suivants à la forme médiévale et moderne de la pénitence privée.

L'ANCIENNE LITURGIE DE LA PÉNITENCE

La liturgie de la pénitence nous est assez bien connue au 3^e siècle et surtout au 4^e siècle. La majorité des fidèles n'y recourait jamais, parce qu'on faisait seulement pénitence pour les fautes graves manifestes, tandis que les fautes légères et quotidiennes étaient lavées par les multiples demandes de pardon et retours au Seigneur que doit comporter la vie chrétienne, par exemple le « pardonnez-nous nos offenses » du *Notre Père*. Cette distinction patristique entre fautes graves et fautes légères était encore en évolution; manifestement elle ne coïncide pas exactement avec notre distinction entre péché mortel et péché véniel.

Le chrétien de l'antiquité qui avait commis une faute grave devait en faire l'aveu, normalement secret, à l'évêque ou à son représentant. La parole de celui-ci, ce que saint Augustin appelle la *correptio*, portait la lumière de l'évangile sur l'action commise et exhortait le pénitent à une pleine conversion. Et même, si des chrétiens péchaient publiquement sans faire pénitence, la *correptio* devait en quelque sorte aller les chercher pour les inviter à la pénitence. Puis le pécheur avouant sa faute était mis au rang des pénitents, un temps déterminé de pénitence publique lui était fixé, à la fin duquel il serait réconcilié, en principe par l'évêque. Si l'aveu était secret, tout le reste du processus pénitentiel était public, et la pénitence que le pécheur avait à accomplir était préalable à la réconciliation, à l'absolution.

Le principe général est que la pénitence n'est accordée qu'une seule fois dans la vie.

La durée de cette pénitence a beaucoup varié suivant les régions. Il y a des pénitences qui durent toute la vie, avec cette seule limitation, prescrite par le concile de Nicée, que le pénitent pourra être réconcilié pour recevoir le Viatique. Il y a aussi, dès le 3^e siècle, en Syrie, des pénitences très courtes, qui ne durent que quelques semaines.

Sauf dans le cas des mourants, les Églises d'Occident n'avaient qu'une seule célébration annuelle de réconciliation des pénitents, au moment de Pâques. Peut-être a-t-elle eu lieu primitivement dans la vigile pascale même. En tout cas nous la voyons bientôt placée le jeudi saint à Rome et à Milan, le vendredi saint en Espagne. Pour l'admission dans l'*ordo poenitentium* il n'existait pas primitivement de date fixe ni de cérémonie publique, mais le sacramentaire gélasien contient au mercredi après la

Quinquagésime un rituel sommaire pour le renvoi des pénitents. On peut se demander si le rite d'inauguration de la pénitence publique n'est pas plus ancien que la liturgie du mercredi que nous appelons maintenant le mercredi des cendres, et s'il n'y a pas eu une époque où la pénitence commençait le lendemain du premier dimanche de carême. C'est l'hypothèse, fort vraisemblable, du P. Jungmann, qui a été frappé par les péricopes lues à la messe du premier lundi : le passage de Matthieu, 25, 31-46, où Jésus annonce qu'au jour du Jugement le Fils de l'Homme séparera les brebis d'avec les boucs, et symétriquement le texte d'Ézéchiël, 34, 11-16 sur Yahvé pasteur qui visitera son troupeau : « Je chercherai ce qui était perdu, je ramènerai ce qui était égaré, je panserai ce qui était blessé, je fortifierai ce qui était faible. » Le rapprochement est tentant entre l'ouverture de la pénitence et le diptyque du Seigneur pasteur parti à la recherche des brebis perdues, tant que n'est pas venu le jour où il faudra séparer les brebis d'avec les boucs².

Quoi qu'il en soit des hypothèses, il est sûr que la pénitence publique, comme le catéchuménat, est une institution plus ancienne que le carême, mais que le carême est apparu comme le temps privilégié pendant lequel l'*Ecclesia*, la communauté des baptisés, donne sa prière et ses soins aux deux catégories de chrétiens qui en ont le plus besoin, les catéchumènes³ et les pénitents. Ces derniers forment en effet une catégorie spéciale, un *ordo*, caractérisé par sa situation par rapport à l'eucharistie et à l'assemblée liturgique. En Orient on en vient même, aux 3^e et 4^e siècles, à distinguer quatre classes de pénitents : d'abord ceux qui demandent la pénitence, mais ne sont même pas encore admis à entrer dans l'église; en second lieu ceux qu'on appelle les

2. J. A. JUNGSMANN, *Die lateinischen Bussriten in ihrer geschichtlichen Entwicklung*, Innsbruck, 1932, pp. 48-51.

Le P. Jungmann a prolongé cette hypothèse par une autre : avant le moment supposé où l'ouverture de la pénitence publique fut placée au premier lundi de carême, vraisemblablement sous le pape Hilaire (461-468), on a dû simplement, soit reprendre la pénitence, soit l'inaugurer aussitôt après les jours festifs de la cinquante pascalle : pendant le temps pascal comme le dimanche, on cessait de jeûner et de prier à genoux, deux pratiques caractéristiques de la pénitence.

Cette seconde hypothèse pense trouver appui dans le choix des péricopes évangéliques de l'octave de la Pentecôte, celle du lundi de Pentecôte sur le Christ sauveur et juge, celle du mardi sur le Christ à la fois pasteur du troupeau et porte du bercail. Faut-il voir ici une sorte de parallélisme avec le premier lundi de carême ? (*Pfingstoktav und Kirchenbusse in der römischen Liturgie*, dans *Miscellanea Mohlberg*, I, Rome, 1948, pp. 169-182).

3. Le catéchuménat a dû jouer un rôle essentiel dans la constitution même du carême.

simples auditeurs, qui sont admis comme les catéchumènes à la célébration de la parole : ils peuvent entendre la parole, mais sont renvoyés avec les catéchumènes, avant la célébration eucharistique; ensuite ceux qu'on appelle les « agenouillés » et « ceux qui se tiennent debout », qui assistent à l'eucharistie, tout en restant privés de leurs droits de baptisés, puisqu'ils ne peuvent ni offrir ni communier⁴. Les agenouillés vont recevoir l'imposition des mains, à la fin de la messe semble-t-il.

L'usage a aussi existé en Occident, et peut-être à Rome, de renvoyer les pénitents avant l'eucharistie proprement dite. Le P. Jungmann toutefois pense que les pénitents assistaient en silence à l'eucharistie, et qu'avant la communion un diacre leur demandait de s'écarter⁵. De toute façon ils ne sont pas membres de l'*Ecclesia* au sens fort. Et cependant l'Église, qui est sainte, comporte de fait toujours des membres pécheurs. Lorsque saint Ambroise, commentant à l'église l'évangile de saint Luc, arrive à l'endroit où il est question de la pénitence des habitants de Ninive et de la sagesse de la reine de Saba, il dit, en pensant aux baptisés et à l'*ordo poenitentium* groupé sous ses yeux dans la basilique : « L'Église se compose de deux choses : ou bien elle ignore le péché ou bien elle cesse de pécher : en effet, la pénitence abolit le péché, la sagesse l'évite⁶. »

Ce groupe des pénitents que chacun remarque en venant à l'assemblée dominicale, l'*Ecclesia* s'occupe d'eux de deux manières : à chaque messe ils doivent recevoir l'imposition des mains de l'évêque, qui dit sur eux une prière; d'autre part la communauté entière prie pour eux dans l'*oratio fidelium*.

Là où les pénitents sont renvoyés avant l'offertoire, c'est à ce moment-là que l'évêque les bénit en faisant sur eux une prière spéciale. Nous avons conservé par exemple la prière de la liturgie hispanique qui rappelle au Seigneur qu'il a exaucé la prière du publicain et fait entrer Rahab dans son peuple⁷ : sans doute n'était-il pas mauvais, en invitant les bons chrétiens à prier pour

4. L'ancienne liturgie hispanique possédait une bénédiction spéciale dite à la sacristie sur le pain béni qu'on donnait aux pénitents, parce qu'ils ne pouvaient recevoir le Corps du Seigneur (*Liber Ordinum*, éd. FÉROTIN, col. 94-95).

5. *Missarum Sollemnia*, traduction française, t. II, p. 251; t. III, p. 270.

6. *Ex duobus igitur constat Ecclesia, ut aut peccare nescias, aut peccare desistas. Paenitentia enim delictum abolet, sapientia cavet* (VII in Luc., 96; ADRIAEN, p. 247. Ce passage est lu au bréviaire le mercredi des Quatre-Temps de Carême). Cf. l'excursus de P. BATIFFOL, *L'ecclésiologie de saint Ambroise*, dans son livre *Le catholicisme de saint Augustin*, 4^e éd., Paris, 1929, pp. 118-124, et Y. CONGAR, *Vraie et fausse réforme dans l'Église*, Paris, 1950, pp. 80-86.

7. *Liber Ordinum*, éd. FÉROTIN, col. 94.

les pénitents, de les prémunir contre la tentation du pharisaïsme. Dans la liturgie romaine, s'il est exact que les pénitents assistaient à toute la messe, la bénédiction des pénitents avec imposition des mains sur chacun devait être placée au même endroit que notre oraison *super populum* et lui ressembler en quelque mesure. Mais les pénitents devaient recevoir l'imposition des mains à genoux, ce qui est l'attitude caractéristique des pénitents, et l'oraison *super populum* concerne tout le peuple⁸.

L'*oratio fidelium* comporte toujours une prière pour les pénitents, qu'on prie soit sous forme litanique, soit sous forme d'oraisons solennelles. Aujourd'hui encore l'Église de Milan prie pour les pénitents dans la litanie de carême, comme on le faisait jadis à Rome chaque dimanche dans la litanie du pape Gélase : la litanie ambrosienne du premier dimanche de carême contient une invocation « pour les vierges, les veuves, les orphelins, les prisonniers et les pénitents⁹ ».

Les oraisons solennelles de Gaule et d'Espagne, que les sacramentaires nous ont conservées intercalées entre les lectures de la vigile pascale, sont précédées chaque fois d'un invitoire et d'un *flectamus genua* pour les pénitents. A Autun, tout au début du 8^e siècle, un des invitatoires de la vigile pascale demande aux fidèles de prier pour les pénitents le Dieu de miséricorde qui préfère la conversion des pécheurs à leur mort, et l'oraison qui conclut la prière silencieuse demande à Dieu que ceux qui pleurent avec les pécheurs puissent ensuite se réjouir avec eux de leur pardon¹⁰.

A l'époque (vers 435-442) où le laïc Prosper d'Aquitaine décrit l'*oratio fidelium* pratiquée à Rome à la messe du dimanche, et formule à partir de cette *oratio fidelium* le grand principe catholique de la *lex supplicandi lex credendi*, il y avait encore dans la liturgie romaine une oraison solennelle pour les pénitents¹¹.

8. Sur cette question très discutée, cf. JUNGSMANN, *Missarum Sollemnia*, traduction française, t. III, pp. 366-368; A. CHAVASSE, *Le sacramentaire gélasien*, Tournai, 1958, pp. 188-189.

9. *Missale Ambrosianum*, éd. 1946, p. 88 : *Pro virginibus, viduis, orphanis, captivis ac poenitentibus precamur te. R. Domine miserere.*

10. Cette oraison demande aussi pour tous les chrétiens l'esprit de la pénitence : *Rex gloriae, qui non vis mortem peccatoris sed ut convertatur et vivat, da nobis peccatorum labe pollutis paenitentiam, simul ut flere cum flentibus et dolentibus, et cum gaudentibus gaudere possimus. Per resurgentem* (*Missale gothicum*; MABILLON, *De liturgia gallicana*, p. 245; cf. *Missale gallicanum vetus*, éd. MOHLBERG, p. 39; *Liber Ordinum*, éd. FÉROTIN, col. 222).

La doxologie *Per resurgentem a mortuis Filium tuum* exprime l'actualité mystérique de la résurrection du Christ dans la célébration pascale.

11. *Ut lapsis poenitentiae remedia conferantur* (*Indiculus de gratia Dei*, 8; P. L., 51, 210 ou DENZINGER, 139).

Peut-être disparut-elle lorsque l'*oratio fidelium* fut limitée aux jours saints, pour cette raison que les pénitents étaient réconciliés le jeudi saint.

Cette intercession de l'Église entière pour les pénitents a tant de relief dans la prédication des Pères, depuis Tertullien jusqu'à saint Augustin, que les historiens de l'institution pénitentielle estiment que le but de la pénitence publique est de faire prier toute la communauté pour le pécheur encore plus que de faire expier celui-ci. Le prêtre, dit saint Jérôme, « ne rend pas un membre à la santé avant que tous les membres aient pleuré ensemble. Car le Père pardonne facilement au fils lorsque la Mère prie pour ses entrailles¹² ». Ici, comme dans les textes des Pères sur l'engendrement baptismal, l'*Ecclesia-mater* est la communauté tout entière. Il en est de même chez saint Ambroise, qui invite le pénitent « à rechercher le patronage du peuple saint, de la *plebs sancta*, dans la prière... Que la mère Église pleure pour toi et lave ta faute avec ses larmes... [Le Christ] aime que beaucoup prient pour un seul¹³ ». Ailleurs saint Ambroise dit encore au pénitent : « Et s'il y a un péché grave que tu ne sois pas capable de laver toi-même par les larmes de ta pénitence, que pleure pour toi la mère Église¹⁴. »

En même temps que la communauté prie pour eux, les pénitents de l'ancienne Église ont à vivre un peu comme des moines : ils doivent jeûner, prier à genoux, porter des vêtements rudes, renoncer à l'usage du mariage et aux affaires du monde. Et la réconciliation ne fera pas disparaître complètement ces renoncements. Devant de telles exigences très tôt, peut-être dès le 4^e siècle, la plupart des pécheurs reculent, remettent la pénitence à plus tard, attendent leur lit de mort pour la demander, de sorte qu'il y avait peut-être davantage de pénitents *ad mortem* que de pénitents se soumettant de façon normale à la pénitence de l'Église.

La réconciliation des pénitents le jeudi saint devait comporter

12. *Nec prius [sacerdos] unum membrum restituit sanitati, quam omnia simul membra confleverint. Facile quippe ignoscit filio pater, cum mater pro visceribus suis deprecatur* (*Dial. contr. Lucif.*, 5; P. L., 23, 159).

13. ... *ut patrociniū tibi ad obsecrandum sanctae plebis requiras... Fleat pro te mater ecclesia et culpam tuam lacrimis lavet... Amat [Christus] ut pro uno multi rogent* (*De paenitentia*, 2, 10, 91-92; P. L., 16, 519). Cf. *De paen.*, 1, 15, 80 (col. 490) : *Donavit enim Christus ecclesiae suae, ut unum per omnes redimeret, quae domini Iesu meruit adventum, ut per unum omnes redimerentur.*

14. *Et si grave peccatum est, quod paenitentiae tuae lacrimis ipse lavare, non possis, fleat pro te mater ecclesia, quae pro singulis tamquam pro unicis filiis uidua mater interuenit* (V, in *Luc.*, 92; ADRIAEN, p. 164).

une exhortation de l'évêque, l'imposition des mains sur chaque pénitent, ainsi qu'une ou plusieurs prières de l'évêque demandant pour les pénitents le pardon de Dieu; sans doute la cérémonie comprenait-elle aussi, sous une forme ou sous une autre, la prière de l'assemblée pour les pénitents.

Saint Ambroise nous a laissé, non pas une prédication pour la réconciliation des pénitents, mais le résumé de deux homélies faites par lui le jeudi saint, qui parlent de la réconciliation. Dans une lettre à sa sœur, il lui raconte ce qu'il a prêché le jeudi saint 383, en commentant la lecture de Jonas propre à ce jour¹⁵ : Jonas n'est-il pas le prophète qui a fait entendre le message de la pénitence, et en même temps la figure du Sauveur? D'autre part nous avons dans le commentaire sur les six jours de la création tout un passage prononcé le jeudi saint, où se mêlent une conscience aiguë de l'action mystérique du Christ et une exégèse typologique subtile, deux héritages de valeur inégale que nous avons retrouvés de nos jours chez dom Casel et Mme Aemiliana Loehr. Voici ce que dit Ambroise en conclusion de son sermon : « C'est le moment de terminer et d'arrêter le sermon, le moment où il vaut mieux se taire ou pleurer, le moment où l'on va célébrer le pardon des péchés. Puisse le coq mystique [le Christ] chanter pour nous aussi dans la célébration, comme le coq de Pierre a chanté dans notre sermon. Que Pierre pleure pour nous, lui qui a bien pleuré pour lui-même, et qu'il tourne vers nous le regard de pitié du Christ. Qu'approche la passion du Seigneur Jésus qui chaque jour remet nos péchés et qui opère la liturgie du pardon (*munus remissionis*)... nous avons chanté avec le coq, chantons maintenant les mystères du Seigneur [l'eucharistie], et que les aigles renouvelés par l'ablution des péchés se rassemblent au corps de Jésus; car le grand poisson nous a rendu le Jonas véritable, et nous nous réjouissons parce que pour nous le soir est arrivé, et que c'est demain le sixième jour¹⁶. »

15. *Ep.*, 20, 25; *P. L.*, 16, 1001-1002. Pendant que l'évêque prêche, la basilique est assiégée par les troupes impériales chargées de la livrer aux ariens. Aussitôt après l'on apprend que l'empereur a donné un contrordre.

16. *Sed iam tempus est quo finire sermonem et claudere debeamus, tempus est quo melius tacetur aut fletur, tempus est quo celebratur indulgentia peccatorum. Nobis quoque gallus iste mysticus in sacris cantet, quoniam Petri gallus in nostro sermone cantavit. Fleat pro nobis Petrus, qui pro se bene fleuit, et in nos pia Christi ora conuertat. Adproperet Iesu domini passio, quae cottidie delicta nostra condonat et munus remissionis operatur... qui cum auibus lusimus, cum gallo cantauimus, iam domini canamus mysteria, et ad corpus Iesu conueniant aquilae peccatorum ablutione renouata; iam enim cetus ille magnus uerum nobis Ionam reddidit, et gratulemur quod factus est nobis uesper, et fiat mane dies sextus* (*Exameron*, V, 24, 91-92;

En Espagne, c'est précisément le sixième jour, c'est-à-dire le vendredi saint, à l'heure de none, donc au moment de la mort du Christ, que les pénitents sont réconciliés. Le *Liber Ordinum* mozarabe nous a conservé pour cette cérémonie le texte d'un sermon fixé par l'usage liturgique¹⁷ : c'est ce que nous appellerions un sermon de la passion, sur Jésus crucifié qui nous rachète de nos péchés dans son sang. Le sermon est suivi du psaume *Miserere*, avec comme refrain après chaque verset la prière du bon larron : « Souviens-toi de moi, Seigneur, quand tu viendras dans ton royaume. » Après le psaume, le cri de *indulgentia*, pardon, pardon, est répété plusieurs centaines de fois par le peuple et sert par ailleurs de refrain à une litanie. Nous percevons à travers les siècles la puissance d'émotion populaire de cette célébration.

La liturgie romaine de la réconciliation des pénitents ne comportait pas de formes semblables de participation populaire. Par contre le sermon de l'évêque y est précédé par une admirable postulation du diacre exprimant à l'évêque les sentiments des pénitents, et lui demandant de les réconcilier : ce sont les jours par excellence du pardon et du renouvellement, à la fois par le baptême et par l'absolution des pénitents. Le pécheur reconnaît ses fautes, il a fait pénitence, il demande le pardon; et le diacre prie l'évêque de le réconcilier à Dieu par son intercession sacerdotale¹⁸.

Depuis le jour où l'évêque a reçu la confession du pécheur et lui a donné sa pénitence, à chaque messe il lui a imposé les mains en priant sur lui, mais toutes ces impositions des mains n'étaient que préparations à l'imposition des mains du jeudi saint par laquelle est réalisé le *sacramentum reconciliationis*. Pour employer le langage théologique d'aujourd'hui nous pouvons dire, je crois, que dans la pénitence antique la forme sacramentelle se place lors de la réconciliation et consiste dans l'imposition des mains et la prière sacerdotale, la *supplicatio sacerdotalis*, qui l'accompagne. Le geste d'imposition de la main signifie fondamentalement une prière pour celui auquel on impose la main. Une des anciennes prières de la réconciliation dit

SCHENKL, p. 203). Cf. le commentaire de Dom H. Frank, dans O. CASEL, *Heilige Ueberlieferung* (Mélanges Herwegen), Münster, 1938, pp. 149-152.

17. FÉROTIN, col. 200-202.

18. Le pontifical romain a conservé la plus grande partie de la postulation diaconale *Adest o venerabilis pontifex*; la seconde partie a disparu (cf. ci-dessous, n. 26), la troisième, *Redintegra in eis*, est placée dans le pontifical après la rentrée des pénitents dans l'église.

Trois autres postulations diaconales romaines sont connues (éd. BULHART, *Corp. Christ.*, 9, pp. 335-363).

à Dieu : « Superposez votre main compatissante à notre main — *manum pietatis tuae manui nostrae superpone* — pour qu'au moyen de l'imposition de notre main, par votre coopération, soit répandue en eux la grâce du Saint-Esprit¹⁹... » Et le plus ancien antiphonaire connu contient, parmi les antiennes pour les pénitents (I Pierre, 5, 6-7) : « Humiliez-vous sous la puissante main de Dieu pour qu'il vous relève²⁰... »

L'objet des prières est le pardon de Dieu à un pécheur dont la pénitence déjà accomplie a prouvé que le repentir était sincère. C'est, inséparablement du pardon de Dieu, la réconciliation à l'Église et le retour à l'autel, à la communion eucharistique. Une prière pour réconcilier un pénitent en danger de mort fait partie aujourd'hui de l'*Ordo commendationis animae*. Elle demande à Dieu ceci : « Rattachez à l'unité du corps de l'Église ce membre racheté. Ayez pitié, Seigneur, de ses gémissements, ayez pitié de ses larmes et... admettez-le au sacrement de votre réconciliation²¹. »

Même si Rome n'a jamais placé la réconciliation des pénitents à l'offertoire²², il est sûr que ceux-ci sont réconciliés le jeudi (ou en Espagne le vendredi) pour pouvoir célébrer la Pâque, manger la Pâque avec toute l'Église. Le Bon Pasteur est allé rechercher toutes les brebis qu'il avait perdues, aucun baptisé ne doit manquer au grand rassemblement pascal.

LE PASSAGE A LA PÉNITENCE MODERNE

Le passage de la pénitence antique à des formes nouvelles d'institution et de liturgie pénitentielle s'explique par trois causes. En premier lieu, du point de vue pastoral la pénitence publique a fini par être un échec : elle était trop rigoureuse, et les pécheurs ne voulaient pas s'y soumettre. L'existence d'une pénitence semi-publique et adoucie ne suffisait pas à remédier à la situation.

19. *Deus qui mundum in peccati fovea... manum pietatis tuae manui nostrae superpone, ut per manus nostrae impositionem, te cooperant, infundatur eis Spiritus sancti gratia...* (*Ordo romanus* 50; *Maxima bibl. Patrum*, Lyon, 1677, t. XIII, p. 685).

20. R. J. HESBERT, *Antiphonale Missarum sextuplex*, Bruxelles, 1935, n. 209 A.

21. *Deus misericors, Deus clemens... unitati corporis Ecclesiae membrum tuae redemptionis annecte. Miserere gemituum, miserere lacrimarum, et non habentem fiduciam nisi in misericordia tua, ad sacramentum reconciliationis admitte...* (*Sacramentaire gélasien*, éd. WILSON, pp. 66-67; cf. JUNGSMANN, *Bussriten*, pp. 110-111, et CHAVASSE, *Le sacramentaire gélasien*, p. 153).

22. Cf. CHAVASSE, *Le sacramentaire gélasien*, pp. 129-132, 149-150.

En second lieu, dès l'antiquité s'est développé le sentiment que tous les chrétiens, même les meilleurs, ne sont pas seulement responsables des mauvais chrétiens dans leur prière; ils sont eux-mêmes pécheurs à quelque degré, ils ont besoin de pratiquer les œuvres de pénitence, la prière pénitentielle et finalement — au terme d'un développement — le sacrement de pénitence. On ne peut s'empêcher de citer ici le récit des derniers jours de saint Augustin, que nous a laissé son ami Possidius : « Il avait l'habitude de nous dire en conversation familière qu'après le baptême même les chrétiens et les prêtres dignes de louange ne devaient pas quitter ce corps sans une pénitence juste et raisonnable. C'est ce qu'il fit lui-même dans la dernière maladie dont il est mort. Il s'était fait recopier les psaumes de David sur la pénitence, qui sont un tout petit nombre (*qui sunt paucissimi*); et pendant les jours de sa maladie, couché sur son lit, il regardait les cahiers placés contre le mur et il les lisait et il pleurait constamment et abondamment (*iugiter ac ubertim flebat*); et pour que son attention ne soit dérangée par personne, environ dix jours avant de quitter ce corps, il nous pria, alors que nous étions là, que personne n'entre chez lui si ce n'est aux heures où les médecins venaient l'examiner ou lorsqu'on lui apportait sa nourriture. Ainsi fut-il observé et fait, et pendant tout ce temps il vaquait à la prière²³. »

Il n'appartient pas à mon sujet de montrer le rapport à l'*ordo poenitentium* du monachisme ou bien d'un mouvement évangélique laïc dans le monde, comme le mouvement franciscain. Peut-être faudrait-il dire qu'à toutes les époques, dans une communauté chrétienne vivante, il doit normalement se dessiner un mouvement de conversion plus profonde, quelque chose qui ressemble pour l'essentiel à l'*ordo poenitentium* spontané de saint François. Et l'absence d'un tel mouvement, comme l'absence de dynamisme apostolique, poserait une grave question, une question évangélique.

Une troisième cause a exercé une influence profonde sur l'évo-

23. *Dicere autem nobis inter familiaria colloquia consueuerat, post perceptum baptismum etiam laudatos christianos et sacerdotes absque digna et competenti poenitentia exire de corpore non debere. Quod et ipse fecit, ultima qua defunctus est aegritudine : nam sibi iusserat psalmos dauidicos qui sunt paucissimi de poenitentia scribi, ipsosque quaterniones iacens in lecto contra parietem positos diebus suae infirmitatis intuebatur et legebat et iugiter ac ubertim flebat; et ne intentio eius a quoquam impediretur, ante dies ferme decem quam exiret de corpore, a nobis postulauit praesentibus ne quis ad eum ingrederetur nisi iis tantum horis quibus medici ad inspiciendum intrarent uel cum ei refectio inferretur. Et ita obseruatum ac factum est, et omni illo tempore orationi uacabat* (POSSIDIUS, *Vita Augustini*, 31; P. L., 32, 63-64).

lution de la pénitence : c'est l'apparition dans les Églises celtiques et la diffusion dans tout l'Occident d'une pratique pénitentielle nouvelle, secrète, qui pouvait être répétée, et dans laquelle, dès le 9^e siècle, le prêtre qui a reçu la confession commence déjà, ici ou là, à accorder immédiatement la réconciliation au pénitent.

A partir de l'époque carolingienne, l'institution et la liturgie de la pénitence publique subsistent ou sont restaurées, au moins pour les péchés publics les plus graves. Les pénitents publics sont expulsés de l'église le mercredi des cendres et réconciliés le jeudi saint.

Le premier jour du carême, ce qui avait été d'abord la première imposition des mains sur le ou les pénitents a pris un grand développement liturgique et reçu une physionomie nouvelle par l'imposition du cilice et des cendres et l'expulsion des pénitents hors de l'église. Souvent sans doute les pénitents de l'antiquité, comme ceux dont parle la Bible, ont volontairement porté le cilice et couvert leur tête de cendre. A partir du 10^e siècle, l'évêque bénit l'un et l'autre et les impose au pénitent : au lieu d'imposer les mains sur la tête du pénitent, l'évêque lui impose les cendres, un peu comme, dans la confirmation, au lieu d'imposer les mains sur la tête du baptisé, il lui oint le front avec l'huile sainte. Mais surtout l'allocution de l'évêque, la formule *Memento quia pulvis es*, le répons *In sudore vultus tui*²⁴ et l'expulsion hors de l'église réinterprètent complètement le rite : au lieu de l'entrée dans l'*ordo poenitentium*, on a maintenant l'expulsion des pénitents hors de la communauté chrétienne, qui s'exprime dans la typologie d'Adam chassé par Dieu du Paradis, à qui Dieu dit : « A la sueur de ton visage (*in sudore vultus tui*) tu mangeras ton pain jusqu'à ce que tu retournes au sol, puisque tu en fus tiré. Car tu es poussière, et tu retourneras en poussière » (Gen., 3, 19). Après sa chute, Dieu chasse le pécheur du Paradis, figure de l'Église, jusqu'à ce qu'il ait fait pénitence. Pendant le carême, le pénitent public ne devra pas entrer à l'église. Et le même symbolisme de réintégration à l'Église va s'exprimer de la façon la plus visuelle possible dans la liturgie de la réconciliation le jeudi saint, où l'évêque ramène, si l'on peut dire, dans l'église la farandole des pénitents réconciliés, en tenant par la main le premier d'entre eux tandis que tous les autres se donnent la main.

Un autre aspect de l'expulsion et de la réconciliation des pénitents prend également une grande importance, à savoir la prière des psaumes. La part de la communauté chrétienne dans cette

24. Actuellement aux matines du lundi de la Septuagésime.

double liturgie est de prier pour les pénitents avec les psaumes qu'on appelle précisément les psaumes de la pénitence. Si le groupe de sept psaumes qui nous est familier ne s'est imposé qu'à l'époque de Charlemagne, c'est une conviction tout à fait commune dans la prière de l'antiquité chrétienne que parmi les psaumes il y en a quelques-uns qui sont les psaumes de la *metanoia* et de la confession des péchés, et qu'ils possèdent une efficacité privilégiée pour créer et nourrir l'attitude de pénitence nécessaire à tout chrétien. Nous avons vu saint Augustin près de mourir s'enfermer avec quelques psaumes pour prier dans la pénitence avant de paraître devant la face de son Seigneur. Tous les guides dans l'usage chrétien des psaumes à partir d'Eusèbe et de saint Athanase nous indiquent des psaumes qui contiennent ce qu'Eusèbe appelle la « didascalie de la confession », la manière d'apprendre à se confesser pécheur et à prier en converti²⁵. Et lorsque l'archidiaque romain demande au pape le jeudi saint de réconcilier un pénitent, il prête au pécheur repentant les paroles du *Miserere* : « ... excité à l'action de la pénitence par de si grands exemples [bibliques], en présence de l'Église qui gémit, il confesse et il dit : Je reconnais mes péchés et ma faute est devant moi toujours. Détourne ta face de mes fautes, Seigneur, efface tous mes péchés. Rends-moi la joie de ton salut, assure en moi un esprit magnanime²⁶ ».

La liturgie solennelle de l'expulsion et de la réconciliation des pénitents, qui se trouvait déjà au 10^e siècle en Rhénanie²⁷, est reproduite à peu près telle quelle dans le pontifical romain de la fin du 15^e et y demeure aujourd'hui; il ne semble pas pourtant qu'elle ait jamais réussi à s'implanter dans la pratique romaine, mais dès le 11^e siècle, l'Église romaine a accueilli la bénédiction et l'imposition des cendres, non pas pour les seuls pénitents, mais pour la communauté chrétienne entière. Et dans

25. Dans ses *Titres des psaumes* (P. G., 23, 68-72), Eusèbe de Césarée intitule « didascalie de la confession » les psaumes 6, 24, 37, 50, 103; le Ps. 29 est une « eucharistie avec confession ». Cf. S. ATHANASE, *Ep. à Marcellin*, 10 : « *metanoein* c'est cesser de pécher. Et dans ce livre [le psautier] il est montré comment il faut faire pénitence et de quelles paroles il faut se servir dans la *metanoia* » (P. G., 27, 21).

26. *Hic ergo, dum ad poenitudinis actionem tantis excitatur exemplis, sub conspectu ingemiscientis ecclesiae, venerabilis pontifex, protestatur et dicit : Iniquitates meas ego agnosco, et delictum meum contra me est semper. Averte faciem tuam a peccatis meis, domine, et omnes iniquitates meas dele. Redde mihi laetitiam salutaris tui, et spiritu principali confirma me. Quo ita supplicante, et misericordiam Dei afflicto corde poscente, redintegra in eo* (Sacramentaire gélasien, WILSON, p. 64).

27. *Ordo romanus*, 50.

les derniers siècles du moyen âge, l'imposition des cendres est devenue à l'ouverture du carême un sacramental du regret des péchés. Peu de sacramentaux ont autant marqué l'âme populaire, et le nom de mercredi des cendres est passé dans l'usage liturgique et dans toutes les langues occidentales; il y subsiste même dans les pays scandinaves, où la liturgie catholique et le rite des cendres ont disparu depuis quatre siècles.

Indépendamment de l'imposition des cendres, certaines cathédrales de France et certains Ordres religieux ont conservé, le mercredi des cendres et le jeudi saint, la récitation des psaumes de la pénitence suivie de prières d'absolution. Ces célébrations liturgiques sont plus anciennes que les précisions dogmatiques sur l'absolution sacramentelle dont nous jouissons maintenant, et l'on ne peut éviter de donner à ces rites une interprétation nouvelle. Les psaumes de la pénitence sont, en un jour comme le jeudi saint, la prière de la communauté chrétienne non seulement pour les pécheurs, mais pour tous ses membres. Et la prière d'absolution, parfois très solennelle, augmente sans aucun doute les grâces reçues dans l'absolution de la confession pascale. Peut-être ne serait-il pas si difficile d'alléger et de refondre tout ce rite dans un sens pastoral et populaire, tout en lui gardant son caractère de liturgie au sens propre de l'Église locale.

La communauté chrétienne tout entière n'a pas seulement adopté l'un ou l'autre rite provenant de l'ancienne pénitence publique; elle a aussi multiplié dans la liturgie les expressions de pénitence, dont le plus notable est le *Confiteor* de la messe et de l'office, reconnaissance du péché auquel répond un souhait non sacramentel du pardon de Dieu. Je ne m'arrêterai pas ici au petit problème liturgique que pose le double *Confiteor* de la messe : il ne semble heureusement situé ni pendant l'antienne d'entrée ni au moment de la communion, et cependant l'on ne peut douter qu'il corresponde à un besoin ressenti par les chrétiens devant Dieu.

Dans le temps même où la liturgie de la pénitence quadragésimale, désaffectée comme sacrement proprement dit à l'usage de quelques-uns, devenait un grand sacramental pour l'assemblée chrétienne tout entière, le IV^e concile du Latran établit le principe de la confession pascale. Ce fait est d'une extrême importance pour l'histoire liturgique du sacrement de pénitence. Le principe de la communion pascale, formulé par le concile en même temps, n'était pas une nouveauté. On pourrait même dire que ce n'est pas purement et simplement un commandement de l'Église; c'est la détermination d'un minimum à l'intérieur de l'institution du Seigneur, et l'affirmation que la com-

munion de Pâques est plus importante, plus convenable et plus naturelle que toute autre communion dans l'année. Tandis que le précepte de la confession pascale marque, comme le développement de la confession de dévotion, l'aboutissement d'une découverte des chrétiens, de l'Église, dans l'usage du sacrement de pénitence. Même si la confession pascale est imposée dans un délai de temps très large, ce précepte rassemble toute la communauté au même moment pour une démarche semblable de pénitence²⁸.

Le rite du sacrement de pénitence devenu si secret dans la pénitence privée qui a succédé à la pénitence antique, a même été en quelque sorte dépouillé de tout droit à une liturgie par les théologiens scolastiques lorsque ceux-ci revendiquèrent contre la pratique de leur temps qu'une prière d'absolution et une imposition des mains ne pouvaient être essentielles au sacrement. A leurs yeux, la parole évangélique « ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel » impliquait nécessairement que la forme du sacrement consiste dans les seules paroles à l'indicatif *Ego te absolvo*, etc. Cette détermination fut adoptée par l'Église pour le présent à Florence et surtout à Trente, sans qu'elle ait jamais porté de jugement sur le passé, qui avait complètement ignoré la formule *Ego te absolvo*. En dehors des paroles sacramentelles, le rite et les prières de l'absolution procédaient de la coutume et non des livres liturgiques, comme le reconnaît la commission qui prépara le rituel romain. Le rituel fixera le rite et les prières, tout en permettant d'omettre en cas de nécessité tout ce qui n'est pas les paroles essentielles.

Ce rituel de 1614, notre rituel romain, ce livre liturgique admirable de sens religieux et de sens pastoral, est peut-être, du point de vue de la pastorale liturgique, la meilleure œuvre de cette succession d'hommes éminents qui ont réformé les livres liturgiques romains dans les deux dernières générations du 16^e siècle, spécialement par les synthèses doctrinales et pastorales qui précèdent le rite même de chaque sacrement. Ceci est d'autant plus important à rappeler que les rituels bilingues reproduisent la partie rituelle du *rituale romanum*, mais non sa partie pastorale²⁹.

28. Faut-il y voir un appel à quelque rite communautaire ? Certainement pas, à mon avis, à une célébration communautaire du sacrement lui-même, même dans une intention de pédagogie et de meilleure administration du sacrement. Mais il serait bien naturel que la communauté chrétienne, pénitente en tous ses membres, fasse dans les jours de la Pâque une prière commune de pénitence, une célébration de pénitence dans la prière et la lecture de la Parole de Dieu.

29. Cf. *Rituale parvum ad usum dioecesium gallicae linguae*, éd. 1956, l'avertissement de la commission épiscopale, p. 10.

L'actuel titre IV du rituel romain, *De sacramento poenitentiae*, commence par proclamer l'essentiel de la foi catholique au sacrement de pénitence : la forme déterminée par le concile de Trente, *Ego te absolvo* et ce qui suit; la matière du sacrement, qui consiste dans les actes du pénitent, à savoir la contrition, la confession et aussi la satisfaction, ce que nous appelons la pénitence sacramentelle. Le rituel énonce ensuite le principe fondamental qui doit régler toute la conduite du confesseur : il est à la fois juge et médecin, « établi par Dieu comme ministre à la fois de la justice et de la miséricorde divine pour être comme arbitre entre Dieu et les hommes, et veiller à l'honneur de Dieu et au salut des âmes ».

Le rituel de 1614 prévoit que le prêtre, revêtu du surplis et de l'étole, recevra la confession dans l'église, au confessionnal. Toutes ces prescriptions sont nouvelles et donnent au sacrement une certaine publicité cultuelle et plus de solennité. Une fois que le pénitent s'est agenouillé et a fait le signe de la croix, le rituel prévoit que, si c'est nécessaire, le confesseur s'enquiert *de illius statu*, lui demande ce qu'il fait dans la vie, et depuis combien de temps il s'est confessé : comment cette confession serait-elle celle d'une vie d'homme réelle si elle faisait abstraction de l'activité qui occupe cette vie ? Le rituel prévoit encore que si le pénitent ignore les rudiments de la foi, le confesseur lui fera, s'il en a le temps, une très brève catéchèse ou tâchera d'éveiller la responsabilité du pénitent à cet égard. Puis vient la confession proprement dite, suivie de la monition sacramentelle telle que la réclame le concile de Trente, monition qui, si brève soit-elle, a le même rôle que la *correptio* de saint Augustin et des Pères au chrétien venu accuser ses péchés; c'est une parole de Dieu invitant à la conversion et au regret intense du péché.

Le rituel de 1614 est le premier à prescrire que le prêtre sera séparé du pénitent par une grille. On doit d'autant plus noter, par conséquent, qu'il prescrit aussi, après le *Misereatur*, lorsque commence la prière proprement sacerdotale de l'*Indulgentiam*, que le prêtre élève la main droite vers le pénitent, *dextera versus poenitentem elevata*³⁰. Le rituel romain, tout en disant clairement que seul l'*Ego te absolvo* était essentiel, a voulu maintenir et même restaurer le vieux geste de la réconciliation des pénitents.

Par contre, l'absolution des censures qui précède immédiate-

30. Les deux sources principales du rituel de 1614 ne contenaient rien de semblable, mais l'imposition de la main se trouve dans le rituel milanais de saint Charles Borromée (texte dans RATTI, *Acta Eccl. Mediol.*, t. II, col. 1323).

ment l'*Ego te absolvo* n'était pas anciennement une absolution *ad cautelam*. A une époque où le domaine ecclésiastique et le domaine proprement sacramentel n'étaient pas encore nettement distingués, la prière d'absolution, en même temps qu'elle pardonnait les péchés, réintégrant à la communion des fidèles et aux sacrements de l'Église : « *et restituo te unitati et communioni fidelium et sanctis Ecclesiae sacramentis*³¹ ». Enfin la prière *Passio Domini*, tout en appliquant au pénitent les mérites du Christ et des saints, exerce la fonction d'intercession sacerdotale à laquelle les Pères attachaient tant d'importance dans la réconciliation des pénitents : en même temps qu'il délie les péchés au nom de Dieu, le prêtre est ministre du Christ qui intercède auprès du Père.

*
**

Deux conclusions se dégagent de cet historique de la liturgie de la pénitence. En premier lieu, le sacrement ne change pas, à travers la diversité des formes pastorales qu'il a connues dans la vie de l'Église. De la pénitence publique antique unique dans la vie, avec une pénitence sacramentelle longue et dure avant l'absolution, à nos confessions d'aujourd'hui, c'est le même sacrement. Dans l'antiquité comme aujourd'hui l'accusation des péchés était secrète; et la pénitence sacramentelle accomplie après la confession fait partie du sacrement tout autant qu'à l'époque où elle était accomplie avant l'absolution. Le principal changement, le passage de la pénitence non réitérable à la pénitence annuelle et fréquente, ne modifie pas la nature du sacrement. La pénitence accordée soixante-dix-sept fois sept fois vise comme la pénitence unique à ramener le pécheur à Dieu, à convertir sa vie, et même spécialement, dans le cas de la confession de dévotion, à intensifier en lui par la puissance du sacrement le dynamisme profond de conversion nécessaire à tout baptisé. Et le prêtre, ministre de la pénitence, maintenant que la forme du sacrement est devenue si brève, ne doit pas oublier qu'il n'est pas seulement envoyé par le Seigneur pour donner la réponse divine du pardon, *je t'absous*, à la confession du pécheur. Aujourd'hui, comme jadis Ambroise et Augustin, il est spécialement chargé de prier Dieu pour le pécheur dans le sacrement et hors du sacrement, et il est aussi ministre de la parole du Seigneur qui éclaire dans l'Évangile le mal de l'homme et l'invite dans la charité du Christ à se convertir à Dieu.

31. Ainsi dans le rituel du cardinal SANTORI, préparation immédiate du rituel de 1614 (Santori, p. 288).

La seconde conclusion est que le sacrement de pénitence intéresse toute la communauté ecclésiale, d'abord parce que tous sont responsables de leur frère pécheur, qu'ils doivent porter dans leur prière personnelle et commune; également parce que tout baptisé loyal se sait pécheur, en nécessité permanente de conversion, de pénitence : de pénitence pascale, car ce sacrement lui sera un des moyens éminents d'entrer tout entier dans la Pâque du Seigneur; de pénitence fréquente pour nourrir et fortifier sa conversion; d'engagement enfin dans toutes les prières et les comportements pénitentiels de la liturgie de l'Église. La pénitence publique a disparu, mais bien des rites qui en subsistent et d'autres nouveaux sont vivants, et l'Église sait que, par eux, elle-même, tous ses membres baptisés, sont plus convertis, donc plus chrétiens.

P.-M. Gy, o. p.